

Mairie d'Arthaz Pont Notre Dame
94 Route de Pont Notre Dame
74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Tél : 04.50.36.01.78
Fax : 04.50.36.05.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 20 mars 2017 à 20h00

Présidence de Monsieur Alain Ciabattini, Maire.

Mme Elodie RENOULET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : BORNAND Gérald, CIABATTINI Alain, COURIOL Patricia, DONCHE Marielle, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, MAYORAZ Régine, NOURRISSAT Johane, CHALLUT Franck, DONCHE Marielle, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude, Frédéric CHABOD, RENOULET Elodie, LABARTHE Jean.

Absent excusé : ROSSAT Christine

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2017

Nombre de conseillers : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 14

2017-03-01 URBANISME – Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-11 à L153.22 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 et R123-1 à R123-14, dans leur rédaction en vigueur avant le 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2015 prescrivant l'élaboration du PLU (plan local d'urbanisme) et la définition des modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2015 portant acte du débat en séance publique du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2016 clôturant et tirant le bilan de la concertation, et arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées suite à l'arrêt du projet de PLU au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique sur le projet de PLU ;

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

VU le dossier complet de plan local d'urbanisme (PLU) qui est à disposition des membres du Conseil Municipal en Mairie, pour consultation ;

CONSIDERANT que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations du projet de PLU, listées dans le document joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le dossier de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame, tel qu'il est annexé à la présente, comprenant le projet d'aménagement et de développement durables de la commune (PADD), le règlement et les annexes, ;

PRÉCISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie durant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux locaux ;

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, indiquer le lieu où le dossier peut être consulté.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de Haute-Savoie, conformément aux articles L 133.6 et L.153-22 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

**Pour copie conforme,
Le Maire, Alain Ciabattini**



**Certifié exécutoire
Télétransmis en Sous-Préfecture, Le
Publié ou notifié, Le**